



Maisons-Alfort, le 09 Février 2010

AVIS

**de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments
relatif à la demande d'équivalence
de la substance active métamitrone d'origine Agrichem**

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a accusé réception d'un dossier déposé par Agrichem de demande d'équivalence de la substance active métamitrone d'origine Agrichem (site 2) par rapport à la source Feinchemie Schwebda GmbH reconnue au niveau européen.

Conformément aux articles L.253-1 et R.253-2 du code rural, l'avis de l'Afssa relatif à l'évaluation des demandes d'équivalence de produits phytopharmaceutiques est requis.

Après évaluation de la demande, réalisée par la Direction du végétal et de l'environnement avec l'accord d'un groupe d'experts du Comité d'experts spécialisé "Produits phytosanitaires : substances et préparations chimiques", l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments émet l'avis suivant.

La métamitrone est une substance active existante, inscrite à l'annexe I de la directive 91/414/CEE¹ pour laquelle le Royaume-Uni est l'Etat Membre Rapporteur.

Cette demande concerne la reconnaissance d'une nouvelle origine (site 2), évaluée en référence à la source Feinchemie Schwebda GmbH reconnue au niveau européen et selon le Document guide Sanco/10597/2003 rev.7.

CONSIDERANT L'EQUIVALENCE SUR LA BASE DES RESULTATS ANALYTIQUES

Le procédé de fabrication de la substance active d'origine Agrichem présenté dans ce dossier peut être déclaré similaire à celui déjà déposé par Feinchemie Schwebda GmbH au niveau européen.

Les méthodes de détermination de la métamitrone et des impuretés dans la substance active technique présentées dans ce dossier ont été jugées acceptables.

La pureté minimale déclarée pour la substance active métamitrone d'origine Agrichem est de 986,5 g/kg et a été jugée acceptable. Les valeurs certifiées présentées pour les impuretés ont été jugées acceptables.

Sur la base des résultats analytiques, l'Afssa estime que les informations fournies permettent de considérer que les spécifications de la métamitrone d'origine Agrichem produite par le site 2 sont équivalentes à celles d'origine Feinchemie Schwebda GmbH reconnues au niveau européen.

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments émet un avis favorable à la demande d'équivalence n° 2009-1353 spe métamitrone présentée par Agrichem.

Marc MORTUREUX

Mots-clés :Métamitrone, Agrichem, SSPE

¹ Directive 91/414/CEE du Conseil du 15 juillet 1991, transposée en droit français par l'arrêté du 6 septembre 1994 portant application du décret 94/359 du 5 mai 1994 relatif au contrôle des produits phytopharmaceutiques.